

COMMUNE DE STEINBACH

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} février 2022

Sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Maire

Nombre de conseillers

Élus en exercice : 15

Présents : 12

Excusé(s) : 3

Non excusé(s) : 0

Procuration : 2

Date de convocation : 26/01/2022

Elus du conseil municipal	QUALITE	Présent	A donné procuration à	Absent excusé
ROGER Marc	Maire	X		
BROCARD Alain	1er Adjoint	X		
SCHAFFNER Fabienne	2ème Adjoint	X		
WUHRLIN Claude	3ème Adjoint	X		
AGNEL Christine	Conseillère Déléguée	X		
DI GRANDE Marlyse	Conseillère	X		
LEWANDOWSKI Christian	Conseiller	X		
ROTOLO Patricia	Conseillère		Procuration donnée à Christine AGNEL	X
ALBRECHT Marie-Joëlle	Conseillère		Procuration donnée à Alain BROCARD	X
INEICH Frédéric	Conseiller	X		
REEB Sébastien	Conseiller	X		
CHARDONNET Adrien	Conseiller	X		
GERVASI Rachel	Conseillère	X		
PASCOLO Marielle	Conseillère			X
ROTH Baptiste	Conseiller	X		

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021
3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
4. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – Délibération relative à la révision des statuts
5. Travaux de réfection de chemin du Bruderweg
6. Travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle – Approbation de l'APD
7. Communauté de Communes de Thann-Cernay : Demande de fonds de Concours 2022
8. Informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire propose Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Laura DI LENARDO, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de séance du 20 décembre 2021.

3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Décisions d'urbanisme du 16/12/2021 au 25/01/2022 – la liste des décisions d'urbanisme a été présentée aux conseillers.

4. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – Délibération relative à la révision des statuts

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- Emettre un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

- Demander aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

5. Travaux de réfection de chemin du Bruderweg

M. Marc ROGER, Maire de Steinbach expose,

La partie inférieure du chemin du Bruderweg nécessite des travaux de remise en état sur une longueur de 90 ML.

Il est prévu de créer un fossé permettant de canaliser le ruissellement des eaux de pluie, de refaire le profilage et le nivelage du chemin.

Du concassé sera compacté pour permettre, à la fois la stabilité du terrain et l'évacuation d'une partie de l'eau par absorption.

L'estimation des travaux est de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC

Il est possible d'obtenir des aides financières pour ce dossier, via la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de

- **Prendre acte des montants à prévoir pour les travaux de réfection du chemin du Bruderweg qui seront inscrits au budget primitif de 2022.**
- **Donner son accord de principe pour la réalisation de ces travaux de réfection de chemin.**
- **Autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**
Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire, ou son représentant, entreprendra les démarches en vue d'obtenir des subventions.

6. Travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle – Approbation de l'APD -

Entendu

- L'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions du projet de rénovation simplifiée de l'école maternelle à Steinbach

Vu :

- La convention signée par la commune qui missionne l'ADAUHR-ATD d'une assistance technique au Maître d'Ouvrage pour l'étude de programmation, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordinateur sécurité et protection de la santé, ainsi que de suivi des études de conception du maître d'œuvre.
- La délibération du 14 octobre 2021, approuvant le programme, engageant la procédure de sélection de maîtrise d'œuvre l'engageant les crédits nécessaires à l'opération,
- L'attribution, après consultation simplifiée, et négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet d'Architecture G5- mandataire,
- Le dossier Avant-Projet Sommaire (APS) remis et présenté le 3 décembre 2021,

- Le dossier Avant-Projet Définitif (APD) remis et présenté le 20 décembre 2021, adapté aux contraintes radons et remis et présenté le 25 janvier 2022, finalisé et remis le 27 janvier 2022,

Evolution du dossier

Lors des réunions de travail qui se sont déroulées en Mairie de Steinbach, le projet a évolué pour intégrer les adaptations techniques au regard des résultats :

- du diagnostic opéré par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- des études de sol et de reconnaissance de fondations de l'existant,
- de l'impact règlementaire lié à la présence de radon,

Et les précisions apportées par le maître d'ouvrage dans ses choix de prestations de finition.

Le montant de l'APD proposé par le Moe en date du 27 janvier 2022 intégrant l'ensemble des adaptations techniques après la dernière réunion de présentation de l'APD du 25 janvier 2022 s'élève à :

- Montant de l'APD : 330 675.00 €HT** (valeur janvier 2022).
- Les prestations supplémentaires éventuelles en phase APD du groupe de pilotage, sont décrites comme suit** (valeur janvier 2022) :

▫ 01 PV Fenêtre de toit fixe :	4 520.00 €HT
▫ 02 PV Châssis de toit électrique solaire :	1 200.00 €HT
▫ 03 PV Brise soleil orientable	850.00 €HT
▫ 04 PV Enrobés souples cour :	17 940.00 €HT
Sous total :	24 510.00 €HT

Nouveau montant prévisionnel définitif des travaux de l'opération (valeur janvier 2022)

👉 **Le montant prévisionnel définitif des travaux, à valider en phase APD par le conseil municipal s'élèvera à 330 675.00 €HT soit 396 810.00 €TTC (en valeur janvier 2022).**

Il s'agit du nouveau montant prévisionnel définitif incluant :

Les adaptations techniques du projet en phase APD au regard des résultats :

- du diagnostic opéré par la maîtrise d'œuvre,
- des études de sol et de reconnaissance de fondations existantes,
- ... - de l'impact règlementaire lié à la présence de radon

Et des précisions apportées par le maître d'ouvrage dans ses choix de prestations de finitions.

👉 **L'écart entre la valeur prévisionnelle des travaux est estimé comme suit :**

- Valeur prévisionnelle des travaux (valeur octobre 2021) 315 000.00€HT
- Evolution retenue pour l'indice des prix entre octobre 2021 et janvier 2022 : 1.27 % **soit une augmentation en valeur actualisée de 3.66 %**

☞ **Le montant des prestations supplémentaires éventuelles, à valider en phase APD par le conseil municipal s'élèvera comme suit (valeur janvier 2022) :**

01 PV Fenêtre de toit fixe	4 520.00 €HT
02 PV Châssis de toit électrique solaire	1 200.00 €HT
03 PV Brise soleil orientable	850.00 €HT
04 PV Enrobés souples cour	17 940.00 €HT
Sous total	24 510.00 €HT

☞ **Les prestations ne seront effectivement retenues que dans la mesure ou le résultat de la consultation des entreprises permettra au maître d'ouvrage d'engager l'une ou l'autre de ses prestations**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **Approuver le projet APD** présenté additionné aux adaptations techniques et demandes complémentaires, s'élevant à **330 675.00 €HT€ HT, soit 396 818.00 € TTC**
- **Approuver la possibilité d'engager les prestations supplémentaires aux conditions énoncées ci-dessus**
- **Autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les négociations et à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et portant le montant définitif de l'estimation prévisionnelle comme décrite ci-dessus à 330 675.00 € HT.**
- **D'engager** la phase d'élaboration des études de Projet et de consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

Dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire, ou son représentant, entreprendra les démarches en vue d'obtenir des subventions.

7. Communauté de Communes de Thann-Cernay : Demande de fonds de Concours 2022

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour une première enveloppe pour l'année 2022.

Dans cette première enveloppe pour l'année 2022, la Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant total de **156 658,06 €**, dont 106 750,14 € en fonctionnement et 49 907,92 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de valider le montant de la première enveloppe 2022 de la demande de fonds de concours, soit 156 658,06 € selon tableau annexe joint.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire, Marc ROGER lève la séance à 22h30.

Affiché en mairie le 03/02/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que ce compte-rendu peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.